Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601261-20251211-CNE11122512-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Date de convocation :	3 décembre 2025	Conseillers en exercice :	18
Date d'affichage :	3 décembre 2025	Conseillers présents :	12
		Conseillers votants :	14

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le trois décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

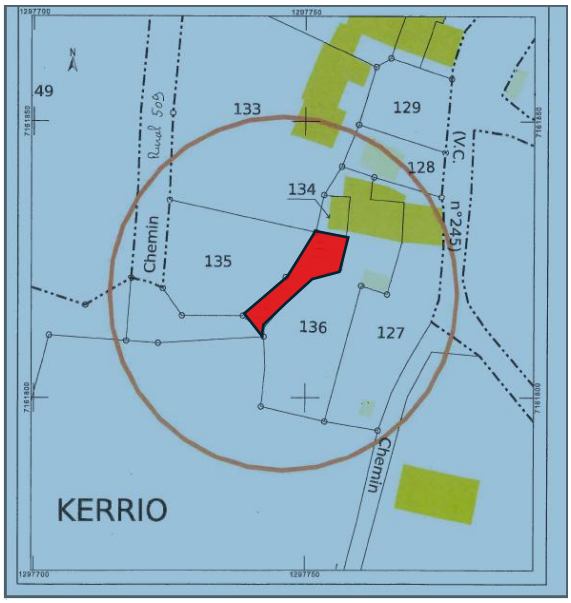
Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Rachel HILLAIREAU, M. Sylvain GUEDAS.

Étaient absents excusés :
M. Bertrand AUBRY,
M. Emmanuel SICHERE,
Mme Marie CATREVAUX a donné pouvoir à Mme Sylvie BENNEKA,
Mme Cécile BASECQ,
M. Julien NIOL,
M. Augustin PAULAY a donné pouvoir à M. Sylvain GUEDAS.

M. Sylvain GUEDAS a été élu secrétaire de séance.

Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural CR509 – CNE111225-12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande des propriétaires riverains du chemin rural CR509, à Kerio, pour l'acquisition d'une portion de ce chemin. La demande porte sur la partie finale du chemin qui forme une impasse en donnant accès aux parcelles dont les demandeurs sont propriétaires (parcelles 134, 135, 136).



Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601261-20251211-CNE11122512-DE

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Pôle d'évaluation domaniale pour une évaluation du prix de la parcelle concernée et à signer tous documents afférents.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 16 décembre 2025
Le Maire,
Denis LE RALLE